



Le 1<sup>er</sup> août 2014

**Objet :** Lettre d'intérêt (LI) concernant la réalisation d'une analyse des exigences physiques et une modification potentielle d'un test d'aptitudes physiques ou la création d'un nouveau test (Test de condition physique des agents de sûreté nucléaire – TCP–ASN) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire) (dossier de la CCSN n° 87055-14-0194)

### **A.1 Contexte et objectif de la présente lettre d'intérêt**

Le but de la présente Lettre d'intérêt (LI) est d'obtenir des renseignements avant d'achever la définition des exigences et la stratégie d'approvisionnement pour le projet en question qui est mené par la Direction de la sécurité et des garanties (DSG) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). L'analyse des exigences physiques ainsi que le test associé de la condition physique s'adressent précisément aux agents de sûreté nucléaire et aux membres des forces d'intervention en cas d'urgence nucléaire sur le site. Le maintien d'une analyse des exigences physiques et d'un test subséquent pour les aptitudes physiques comme exigence professionnelle justifiée est requis à l'appui des exigences réglementaires pour évaluer et certifier la condition physique des agents de sûreté nucléaire et des membres des forces d'intervention en cas d'urgence nucléaire sur le site.

L'entrepreneur potentiel doit démontrer ses compétences dans la réalisation d'une analyse des exigences physiques et la modification d'un test d'aptitudes physiques ou la création d'un nouveau test qui répond à la norme des exigences professionnelles justifiées sous la direction d'un spécialiste qualifié qui possède un doctorat dans le domaine de la physiologie de l'exercice. De plus, l'entrepreneur potentiel doit démontrer ses compétences dans l'élaboration de manuels, la formation et la présentation de séances de formation pour la certification des agents de sûreté nucléaire et des membres des forces d'intervention en cas d'urgence nucléaire sur le site pour créer, effectuer et évaluer un test de la condition physique.

Des précisions supplémentaires sur le projet et la portée des travaux sont présentées à l'Annexe A – Énoncé des travaux, de la présente LI.

## **A.2 Nature de cette lettre d'intérêt**

Il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, et la CCSN ne s'engage pas à l'égard d'achats futurs ou de contrats éventuels. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des services décrits dans cette lettre d'intérêt ne doivent pas réserver des stocks ou des installations, ni affecter des ressources en fonction des renseignements figurant dans la lettre d'intérêt. La présente lettre d'intérêt ne mènera pas nécessairement à l'achat d'un quelconque service qui y est décrit. Elle vise simplement à obtenir des commentaires de l'industrie concernant le projet présenté.

## **A.3 Nature et format des réponses attendues**

Les répondants sont priés de répondre aux questions présentées à la section A.6.

Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à la personne suivante :

Autorité contractante : Alex Cassol  
Courriel : [alex.cassol@cnsccsn.gc.ca](mailto:alex.cassol@cnsccsn.gc.ca)  
Téléphone : (613) 996-6638

## **A.4 Frais liés aux réponses**

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par l'entrepreneur pour répondre à la présente lettre d'intérêt.

## **A.5 Traitement des réponses**

- a) **Utilisation des réponses** : Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, la CCSN pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'approvisionnement ou toute ébauche contenue dans cette lettre d'intérêt. La CCSN examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture indiquée dans la lettre d'intérêt. Cependant, si elle le juge opportun, elle pourra examiner les réponses reçues après la date de clôture.
- b) **Confidentialité** : Les répondants doivent signaler les éléments de leur réponse qu'ils considèrent être leur propriété exclusive ou de nature confidentielle. La CCSN traitera les réponses conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- c) **Activités de suivi** : La CCSN peut, à sa discrétion, communiquer avec tout répondant afin d'assurer un suivi et de poser des questions ou d'obtenir des précisions supplémentaires à l'égard de tout aspect d'une réponse.

## A.6 Questions aux destinataires de cette lettre d'intérêt

1. Est-ce que vous/votre entreprise ou votre organisation seriez en mesure de fournir les services décrits à l'Annexe A – Énoncé des travaux, dans les délais estimés relatifs aux livrables en proposant un budget estimé?
2. Est-ce que vous, votre entreprise ou votre organisation aimeriez soumissionner à la suite d'une éventuelle demande de soumissions qui pourrait être publiée en lien avec les travaux présentés à l'annexe A – Énoncé des travaux?

## A.7 Présentation des réponses

- a) **Date de clôture pour présenter une réponse** : Les fournisseurs qui désirent présenter une réponse doivent la faire parvenir à l'autorité contractante indiquée plus haut **au plus tard le 18 août 2014, à 14 h (HAE)**.
- b) **Responsabilité relative à la présentation des réponses dans les délais prévus** : Il incombe entièrement à chaque répondant de s'assurer que sa réponse est présentée à temps, conformément aux directives présentées dans la présente lettre d'intérêt.
- c) **Langue des réponses** : Les réponses peuvent être fournies en français ou en anglais, au choix du répondant.

## A.8 Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, la CCSN ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements et ne diffusera pas nécessairement les réponses à tous les éventuels fournisseurs ou répondants. Cependant, les répondants qui ont des questions concernant la présente lettre d'intérêt doivent s'adresser à la personne suivante :

Autorité contractante : Alex Cassol  
Courriel : [alex.cassol@cnsccsn.gc.ca](mailto:alex.cassol@cnsccsn.gc.ca)  
Téléphone : (613) 996-6638

## ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### **1.0** Contexte

Le *Règlement sur la sécurité nucléaire* de la CCSM exige (entre autres) que tout titulaire de permis, avant de délivrer à une personne une autorisation de jouer le rôle d'agent de sécurité nucléaire, obtienne de la personne en question un certificat, signé par un conseiller en conditionnement physique de la Société canadienne de physiologie de l'exercice ou une personne possédant des qualifications équivalentes, attestant que l'état physique de la personne lui permet d'accomplir les tâches que lui confierait vraisemblablement le titulaire de permis.

La CCSN avait précédemment entrepris l'élaboration d'un test de condition physique correspondant aux EPJ (TPC-ASN), qui avait été produit après une analyse détaillée des tâches du poste. Le test a été conçu de façon modulaire pour permettre la modification de ses étapes au besoin si des changements dans l'analyse des tâches du poste ou le milieu de travail le justifiaient. Le test se voulait aussi un modèle d'effort progressif, et il comprend des étapes ou des modules supplémentaires propres aux agents de sécurité nucléaire qui possèdent aussi les qualifications pour faire partie de la force d'intervention nucléaire interne et en font partie. À l'heure actuelle, les agents de sécurité nucléaire doivent se soumettre au test et le réussir tous les 12 mois, et les membres de la force d'intervention nucléaire interne, faire de même tous les 6 mois. Le test est administré par les titulaires de permis, qui font appel à des « instructeurs principaux » qui certifient que les administrateurs du test sont aptes à le faire passer. Aucun changement à ce modèle n'est prévu. Le test doit être non biaisé, c'est-à-dire que le même test peut être utilisé pour les titulaires de poste et les recrues potentielles.

L'analyse des tâches du poste et les tests sont maintenant à l'étape où ils doivent être examinés pour confirmer que les EPJ et la conception du test demeurent valides ou doivent être modifiées.

### **2.0** Objectifs

Le fournisseur sélectionné livrera les cinq produits suivants :

- Phase 1 – Analyse des exigences physiques
- Phase 2 – Élaboration/refonte des tests
- Phase 3 – Test sur des volontaires
- Phase 4 – Recertification et formation
- Phase 5 – (à la discrétion de la CCSN) Surveillance des tests obligatoires, analyse des résultats, modification de l'administration des tests ou des protocoles

Le fournisseur sera censé être un expert en la matière et posséder des compétences supérieures en conception de tests et en enseignement. Il devra aussi travailler en collaboration avec les ressources de la CCSN et du titulaire de permis pour assurer la conception et l'élaboration de tests de condition physique de haute qualité, de guides et de documents de formation connexes, ainsi que la délivrance du titre d'« instructeur principal » et l'établissement d'un titre d'administrateur de test que les instructeurs principaux délivreront aux administrateurs de tests chargés de l'évaluation des qualifications.

### **Ressources de l'entrepreneur**

L'entrepreneur désignera les personnes qui fourniront l'analyse des tâches du poste, le test d'évaluation des aptitudes physiques et le guide d'administration du test, et indiquera leur formation et leurs qualifications. Il n'y aura aucun remplaçant, à moins d'autorisation contraire du chargé de projet de la CCSN.

### **Matériel fourni par le gouvernement**

Les documents suivants seront mis à la disposition des entrepreneurs :

#### *Règlement sur la sécurité nucléaire*

Document réglementaire 363 – *Aptitudes psychologiques, médicales et physiques des agents de sécurité nucléaire*

Éléments du *Document réglementaire 2.12.1 Sites à sécurité élevée : Force d'intervention pour la sécurité nucléaire*

Analyse des exigences physiques pour les membres la force d'intervention et les ASN (~2004)

### **3.0 Objet du marché**

Réaliser les travaux des phases 1 à 4 inclusivement d'ici au 31 mars 2015.

La phase 5 sera déterminée à la discrétion de la CCSN.

Compte tenu des engagements opérationnels, l'entrepreneur doit respecter le calendrier proposé.

### **4.0 Tâches à accomplir**

Un entrepreneur prospectif sera invité à démontrer sa compétence en élaborant des plans et en clarifiant l'approche, le plan de travail et le calendrier proposés pour assurer l'atteinte des objectifs du contrat. L'entrepreneur fera un exposé en ce sens.

Se fondant sur les grandes lignes et la consultation des documents de formation fournis, l'entrepreneur livrera les éléments énoncés dans chaque phase :

## **Phase 1 – Analyse des exigences physiques**

Une analyse des exigences physiques (AEP) doit être effectuée, documentée et fournie à la CCSN. Le processus d'AEP pour les agents de sécurité nucléaire et les membres de l'équipe d'intervention en cas d'urgence nucléaire exigera la visite de deux ou trois sites. L'AEP portera sur le travail effectué, pour aider à obtenir des données en vue de l'élaboration ou de la modification d'une véritable norme de condition physique adaptée à l'emploi.

L'évaluation doit tenir compte des tâches courantes (~75 % du travail annuel), de la formation (~20 %) et des tâches en cas d'urgence (<5 %), et reposer sur des données probantes obtenues par :

- Des entrevues avec un groupe représentatif d'ASN et de membres de la force d'intervention en cas d'urgence nucléaire, qui auront lieu dans le cadre de la visite du site;
- La mesure des facteurs liés à l'équipement et à l'environnement (terrain du site) influant sur les exigences physiques pour les ASN et les membres de la force d'intervention en cas d'urgence nucléaire;
- L'évaluation des tests de condition physique existants pour les ASN et les membres de la force d'intervention en cas d'urgence selon le DR 363, *Aptitudes psychologiques, médicales et physiques des agents de sécurité nucléaire et REGDOC-2.12.1, Sites à sécurité élevée : Force d'intervention pour la sécurité nucléaire* pour voir si les tests sont adaptés à l'emploi et se justifient pour le travail qui est accompli par les membres de la force d'intervention en cas d'urgence nucléaire ou qui est attendu d'eux;
- L'observation/évaluation des exigences de la formation englobant tous les aspects des aptitudes physiques requises.

## **Phase 2 – Élaboration/refonte du test**

Le test existant devra être évalué pour déterminer s'il est acceptable tel quel, s'il doit être modifié, ou si un nouveau test doit être élaboré. L'entrepreneur élaborera un test qui exige un effort croissant (c'est-à-dire que l'effort exigé doit augmenter d'une station à l'autre). Il y aura un test modulaire. Les agents de sécurité nucléaire compléteront X stations, et les membres de la force d'intervention en cas d'urgence nucléaire, X+ stations. La phase 2 comprendra aussi :

- Les éléments relatifs à la préparation des participants à subir des contrôles médicaux/physiques (formulaires de consentement et de renonciation, p. ex. Q-AAP et X-AA);

- La préparation/l'administration du test;
- L'établissement d'une base de données pour les résultats des tests – tests alpha/bêta;
- La documentation des tests;
- L'analyse des données;
- Le classement des tests;
- Des guides de formation exposant la préparation physique préalable aux tests;
- Des consultations post-test.

### **Phase 3 – Test sur des volontaires**

Les tests sur des volontaires nécessiteront des personnes qui sont des ASN ou des membres de l'équipe d'intervention en cas d'urgence nucléaire. Ces tests établiront la norme pour les tests et la formation à venir.

- Demander à des volontaires de se soumettre aux tests;
- Établir/confirmer les normes pour les tests d'après les résultats des volontaires.

### **Phase 4 – Recertification et formation**

Un cours pour les instructeurs principaux sera élaboré et donné par l'entrepreneur. Le cours sera donné à environ 12 personnes, qui certifieront des administrateurs de tests à leurs sites respectifs.

L'entrepreneur devra définir la fréquence de la recertification et de la formation et sera responsable de ce qui suit :

- La planification du cours;
- L'élaboration du cours;
- La préparation de la documentation (des guides d'administration des tests seront élaborés dans les deux langues officielles);
- La création d'aides visuelles (graphiques, vidéos. etc.) au besoin;
- La création d'outils d'évaluation au besoin;
- La prestation de la formation;
- La modification de la matière et/ou de sa présentation au besoin.

## **Phase 5 – Tests obligatoires**

Cette phase sera à la discrétion de la CCSN, s'il y a lieu.

En plus, la CCSN :

- Établira les normes de qualité, les attentes et les calendriers;
- Fournira des directives concernant la prestation du service;
- Coordonnera les réunions avec l'entrepreneur au besoin;
- Commentera la qualité des services fournis à l'intention de l'entrepreneur.

### **5.0 Livrables**

**Tous les livrables doivent être fournis en anglais et en français.  
Toutes les copies papier doivent être envoyées au chargé de projet de la CCSN.**

#### **5.1 Réunion initiale (1 ou 2 réunions, selon les besoins)**

Date : Dans les deux semaines suivant l'adjudication du contrat.

Lieu : Administration centrale de la CCSN, à Ottawa.

But : Examiner et clarifier l'approche, le plan de travail et le calendrier proposés pour assurer l'atteinte des objectifs du contrat.  
L'entrepreneur fera un exposé en ce sens.

#### **5.2 Réunion de suivi**

Date : À déterminer.

Lieu : Administration centrale de la CCSN, à Ottawa, ou par vidéo ou téléconférence.

But : Évaluer dans quelle mesure les objectifs convenus de projet sont atteints et faciliter ainsi les adaptations éventuellement nécessaires pour assurer la réussite du projet.